



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026 – 19 H 00

Affaire suivie par : Mme HAUPTMANN
Réf. : NH/LB/EH

Étaient présents sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN,

	PRESENTS SIGNATURES	PROCURATIONS A	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
LE MAIRE				
Noëllie HESTIN	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LES ADJOINTS				
Camille IMHOFF	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Niels KRÜGER	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gaëlle SKOCIBUSIC	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Osdine MEBARKI	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie ROUSSEL	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LES CONSEILLERS MUNICIPAUX				
Mickaël MERCIER	<input type="checkbox"/>	Noëllie HESTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marilène VELCIN	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gérard FREITAG CONSEILLER DÉLEGUÉ	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwenaëlle GAGUECHE	<input type="checkbox"/>	Nathalie ROUSSEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Thomas GOETTELMANN	<input type="checkbox"/>	Magali PENSIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marianne MARAFIOTI CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Thierry DUNNBIER	<input type="checkbox"/>	Alain JACQUINEZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Magali PENSIER CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mustafa ADAM	<input type="checkbox"/>	Marianne MARAFIOTI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nadège FLORENTZ CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Alain JACQUINEZ	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christelle SCHMIDT CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE	<input type="checkbox"/>	Nadège FLORENTZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Louis BERGER CONSEILLER DÉLEGUÉ	<input type="checkbox"/>	Gérard FREITAG	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sabah LAURITO	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe AALBERG	<input type="checkbox"/>	Niels KRÜGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adeline LE CAER	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Daniel GERBER	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Samia NEDJAR	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Hugues BERSON	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adèle MARCHAL	<input type="checkbox"/>	Camille IMHOFF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eric FREYBURGER	<input type="checkbox"/>	Patrice BENOIT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lubisa IDOUX	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Patrice BENOIT	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 16/12/2025
3. Approbation des CFU 2025 - Budget Général et budgets annexes
4. Bilan des acquisitions/cessions immobilières 2025
5. Affectation des résultats 2025 - Budget Général et budgets annexes
6. Approbation du budget 2026 - Budget Général
7. Approbation du budget 2026 - Budget Annexe Energies Renouvelables
8. Approbation du budget 2026 - Budget Annexe Val Expo
9. Approbation du budget 2026 - Budget Annexe Forêt
10. Approbation du budget 2026 - Budget Annexe Lotissement St-Michel
11. Refacturation des frais de formation par la Communauté de Communes du Val d'Argent
12. Refacturation des honoraires d'huissier
13. Grilles tarifaires SPL EVA pour les manifestations 2026
14. Créations de postes d'agents contractuels sur emplois non-permanents, pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité
15. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 entre les communes, la CAF et la CCVA
16. Fourrière automobile - Renouvellement de la DSP
17. Permis de démolir
18. Rue Jacob Amann - Acquisition de parcelles à l'euro symbolique
19. Chasse : ajout de permissionnaires
20. Demande de distraction et d'ajout du régime forestier - Régulation contenance cadastrale
21. Convention d'assistance à la gestion de la main d'œuvre communale avec l'ONF
22. Communication des décisions prises par la Maire
23. Divers



1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme La Maire expose :

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Nadège FLORENTZ pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Mme la Maire expose :

Selon l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, qui précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 Décembre 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**3. APPROBATION DES CFU 2025 – BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES**

L'approbation des Comptes Financiers Uniques portant sur l'année 2025 va devoir être reportée au prochain conseil municipal en raison de problèmes informatiques au sein de la DGFIP. En effet, un problème de logiciels inhérent à leurs services a rendu impossible la production des CFU définitifs en date du 11 Février 2026. Cela implique également le report des point 4. et 5.

4. BILAN DES ACQUISITIONS/CESSIONS IMMOBILIERES 2025

Reporté au prochain conseil municipal.

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

Reporté au prochain conseil municipal.

6. APPROBATION DU BUDGET 2026 – BUDGET GENERAL

Mme la Maire présente la note de synthèse relative au budget primitif 2026 du budget principal (en annexe). Elle rappelle que cette présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles afin de permettre d'en saisir les enjeux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur sa proposition lors du débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2025,
après examen des différents comptes budgétaires,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2026 chapitre par chapitre se présentant comme suit :

	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>		
- Propositions réelles :	4 233 887,57 €.....	1 476 561,00 €
- Opérations d'ordre :	3 020 000,00 €.....	5 777 326,57 €
- Déficit d'investissement reporté :	73 662,06 €.....	0,00 €
Total des propositions nouvelles votées :	7 327 549,63 €.....	7 253 887,57 €
- Reports (Restes à réaliser) :	168 194,80 €.....	32 900,00 €
- Affectation au compte 1068.....		208 956,86 €
TOTAL GENERAL :	7 495 744,43 €	7 495 744,43 €

Section de fonctionnement

- Propositions réelles :
- | | |
|---------------------|----------------|
| 4 515 619,56 €..... | 4 917 169,15 € |
|---------------------|----------------|



- DECIDE de prendre en charge les frais d'affranchissement des courriers du Service de Promotion de la Santé en faveur des élèves des écoles primaires et maternelles au tarif de 0,15 € par élève scolarisé en 2026.
- AUTORISE d'ores et déjà Mme la Maire à signer au nom de la Ville les conventions à intervenir.

Délibération adoptée à 24 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Lubisa IDOUX, Patrice BENOÎT et Eric FREYBURGER).

7. APPROBATION DU BUDGET 2026 – BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

Mme la Maire présente la note de synthèse relative au budget primitif 2026 du budget annexe « énergies renouvelables » (en annexe). Elle rappelle que cette présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles afin de permettre d'en saisir les enjeux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur sa proposition lors du débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2025,
après examen des différents comptes budgétaires,

- APPROUVE le budget primitif 2026 chapitre par chapitre se présentant comme suit :

	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>		
- Propositions réelles :	137 576,70 €	0,00 €
- Opérations d'ordre :	4 500,00 €	86 288,47 €
- Excédent d'investissement reporté :	0,00 €	82 778,33 €
Total des propositions nouvelles votées :	142 076,70 €	169 066,80 €
- Reports :	51 123,30 €	24 133,20 €
TOTAL GENERAL :	193 200,00 €	193 200,00 €

Section de fonctionnement

- Propositions réelles :	81 625,44 €	122 100,00 €
- Opérations d'ordre :	86 288,47 €	4 500,00 €
- Excédent d'exploitation reporté :	0,00 €	41 313,91 €
TOTAL GENERAL :	167 913,91 €	167 913,91 €

- DECIDE de reverser une partie de l'excédent de fonctionnement 2025 au budget général 2026, à savoir 43 500 €.



- DECIDE la réalisation au cours de l'année 2026 des travaux d'équipement et des acquisitions de matériel figurant à la section d'investissement.
- DECIDE l'attribution des travaux, selon le cas,
 - par marché négocié,
 - sur appel d'offres,
 - par mise en concurrence simplifiée.
- AUTORISE d'ores et déjà Madame la Maire à signer au nom de la Ville les conventions à intervenir.

Délibération adoptée à 24 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Lubisa IDOUX, Patrice BENOÎT et Eric FREYBURGER).

Mme Idoux : puis-je connaître la part de travaux et la part d'études dans le montant de 132 800 € annoncé dans la poursuite de l'étude sur les réseaux de chaleur ?

Mme la Maire : l'étude se monte à 84 000 €, la différence concerne les travaux.

8. APPROBATION DU BUDGET 2026 – BUDGET ANNEXE VAL EXPO

Mme la Maire présente la note de synthèse relative au budget primitif 2026 du budget annexe « Val expo » (en annexe). Elle rappelle que cette présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles afin de permettre d'en saisir les enjeux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur sa proposition lors du débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2025,
après examen des différents comptes budgétaires,

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2026 " Val Expo ", chapitre par chapitre se présentant comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Section d'investissement :</u>		
- Propositions réelles :	184 574,04 €	0,00 €
- Opérations d'ordre :	58 544,18 €	238 547,12 €
- Excédent d'investissement reporté :	0,00 €	4 571,10 €
Total des propositions nouvelles votées :	243 118,22 €	243 118,22 €
- Reports :	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL :	243 118,22 €	243 118,22 €

Section de fonctionnement :

- - Propositions réelles :
- | | | |
|--|--------------|--------------|
| | 104 039,25 € | 127 500,00 € |
|--|--------------|--------------|



- Excédent antérieur reporté :	156 542,19 €	
- Opérations d'ordre :	208 547,12 €	28 544,18 €
TOTAL GENERAL Vote :	312 586,37 €	312 586,37 €

- **DECIDE** la réalisation au cours de l'année 2026 des travaux d'équipement et des acquisitions de matériel figurant à la section d'investissement.
- **DECIDE** l'attribution des travaux, selon le cas,
 - par marché négocié,
 - sur appel d'offres,
 - par mise en concurrence simplifiée.
- **AUTORISE** d'ores et déjà Madame la Maire à signer au nom de la Ville les conventions à intervenir.

Délibération adoptée à 24 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Lubisa IDOUX, Patrice BENOÎT et Eric FREYBURGER).

9. APPROBATION DU BUDGET 2026 – BUDGET ANNEXE FORET

Mme la Maire présente la note de synthèse relative au budget primitif 2026 du budget annexe « forêt » (en annexe). Elle rappelle que cette présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles afin de permettre d'en saisir les enjeux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur sa proposition lors du débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2025,
après examen des différents comptes budgétaires,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du service Forêt, chapitre par chapitre se présentant comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Section d'investissement</u>		
Propositions réelles :	84 748,71 €	0,00 €
Opérations d'ordre :	15 000,00 €	99 748,71 €
Déficit d'investissement reporté :	<u>5 014,36 €</u>	<u>0,00 €</u>
Total des propositions nouvelles votées :	104 763,07 €	99 748,71 €
Affectation au compte 1068		45 365,65 €
Reports :	<u>40 351,29 €</u>	<u>0,00 €</u>
TOTAL GENERAL :	145 114,36 €	145 114,36 €



Section de fonctionnement

Propositions réelles :	1 015 860,00 €.....	787 000,00 €
Opérations d'ordre :	99 748,71 €.....	15 000,00 €
Excédent antérieur reporté :	0,00 €.....	<u>637 225,95 €</u>
TOTAL GENERAL :	1 115 608,71 €	1 439 225,95 €

- DECIDE la réalisation au cours de l'année 2026 des travaux d'équipement et des acquisitions de matériel figurant à la section d'investissement ;
- DECIDE l'attribution des travaux, selon le cas,
 - par marché négocié ;
 - sur appel d'offres ;
 - par mise en concurrence simplifiée.
- AUTORISE d'ores et déjà Madame la Maire à signer au nom de la Ville les conventions à intervenir.

Délibération adoptée à 24 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Lubisa IDOUX, Patrice BENOÎT et Eric FREYBURGER).

Mme Idoux : quelles sont les raisons de la forte augmentation des charges de personnel ?

M. Krüger : sur le plan comptable, nous comptons des « années pleines », c'est-à-dire sans arrêt maladie mais en l'occurrence chaque année, nous sommes confrontés à des agents en arrêt. C'est ce qui explique la différence de charges entre 2025 et les charges prévisionnelles de 2026.

Mme Idoux : il y a tout de même une différence d'environ 50 000 € entre le budget prévisionnel de 2025 et celui de 2026.

Mme la Maire : cela s'explique par le retour d'un bûcheron et l'arrivée d'un apprenti.

10. APPROBATION DU BUDGET 2026 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ST-MICHEL

Mme la Maire présente la note de synthèse relative au budget primitif 2026 du budget annexe « lotissement St-Michel » (en annexe). Elle rappelle que cette présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles afin de permettre d'en saisir les enjeux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur sa proposition lors du débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2025,
après examen des différents comptes budgétaires,

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2026 " Lotissement St Michel ", chapitre par chapitre se présentant comme suit :

Dépenses

Recettes



Section d'investissement

- Propositions réelles :	0,00 €	0,00 €
- Opérations d'ordre :	40 010,00 €	605 300,38 €
- Déficit d'investissement reporté :	<u>565 290,38 €</u>	<u>0,00 €</u>
Total général :	605 300,38 €	605 300,38 €

Section de fonctionnement

- Propositions réelles :	40 010,00 €	605 300,38 €
- Opérations d'ordre :	<u>605 300,38 €</u>	<u>40 010,00 €</u>
Total général :	645 310,38 €	645 310,38 €

- **DECIDE** la réalisation au cours de l'année 2026 des travaux d'équipement et des acquisitions de matériel figurant à la section d'investissement,
- **DECIDE** l'attribution des travaux, selon le cas,
 - par marché négocié ;
 - sur appel d'offres ;
 - par mise en concurrence simplifiée.
- **AUTORISE** d'ores et déjà Madame la Maire à signer au nom de la Ville les conventions à intervenir.

Délibération adoptée à 24 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Lubisa IDOUX, Patrice BENOÎT et Eric FREYBURGER).

11. REFACTURATION DES FRAIS DE FORMATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

Mme la Maire expose :

Dans le cadre de la prévention des risques, les collectivités de la Communauté de Communes du Val d'Argent sont amenées à former leurs agents.

La CCVA propose de mutualiser les formations telles que l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR), les habilitations électriques, la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), etc...

Une convention a été signée en ce sens le 28 mars 2021 et il est question aujourd'hui de régulariser en proposant une délibération adoptant cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la démarche de mutualisation des formations avec la CCVA



AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et les documents afférents et à procéder aux paiements correspondants

DECIDE d'imputer le montant de ce financement sur la ligne de crédit 62876.

Délibération adoptée par 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Lubisa IDOUX)

Mme Idoux : j'espère que la convention associée à cette délibération sera mise à jour. Les signataires ne sont plus les mêmes aujourd'hui et je pense qu'il serait préférable qu'elle soit revue.

Mme la Maire : cette convention reste valable en l'état. Nous aurions, certes, dû délibérer au moment de la signature de la convention en 2023, il ne s'agit là que d'une régularisation.

Mme Idoux : je n'approuverai cette délibération qu'à condition qu'elle soit mise à jour.

Mme la Maire : je ne peux pas m'engager immédiatement et parler aux noms des autres signataires. Je compte donc votre voix comme une abstention.

12. REFACTURATION DES HONORAIRES D'HUISSIER

Mme la Maire expose :

Suite à l'occupation sans autorisation du domaine privé de la commune par un administré, une procédure d'expulsion classique avec constat d'huissier a été entamée à l'encontre de ce dernier. La commune de Sainte-Marie-aux-Mines a saisi le tribunal judiciaire afin d'obtenir l'autorisation d'expulsion par le juge.

Maître Mohr est intervenu afin de constater l'occupation illégale. Les frais de cette intervention ont été réglés par la commune de Sainte-Marie-aux-Mines et il est question, à présent, de refacturer ces honoraires d'un montant de 420 € à l'administré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la démarche de refacturation des honoraires à l'administré

DECIDE d'imputer cette recette sur le compte 70878.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**13. GRILLES TARIFAIRES SPL EVA POUR LES MANIFESTATIONS 2026**

Mme la Maire expose :

D'après l'article 24 de la DSP qui lie la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines et la SPL EVA, il est prévu que l'assemblée délibérante approuve les tarifs des manifestations.

Après avoir pris connaissance des grilles tarifaires pour l'année 2026 qui a été validée par le Conseil d'Administration de la SPL EVA du 10/03/2025 et du 19/01/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille tarifaire pour Mineral & Gem 2026

PREND ACTE pour information des grilles tarifaires pour les manifestations Carrefour Européen du Patchwork et Mode et Tissus 2026 (DSP de la Communauté de Communes du Val d'Argent)

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. CREATIONS DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON-PERMANENTS, POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITE

Mme la Maire expose.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L332-23 2° ,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutive ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer et de l'autoriser à recruter les postes suivants :

- 1 emploi relevant du grade d'Adjoint Technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35.00/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier



d'activité à savoir la gestion des espaces verts et de la voirie durant la période de juin à octobre

;

- 2 emplois relevant du grade d'Adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35.00/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir assurer la sécurité des manifestations estivales soit du 15 juin au 31 juillet ;
- 1 emploi relevant du grade d'Adjoint Technique à raison de 127 heures réparties sur la période de Juillet-Août 2025 pour effectuer les missions d'agent d'entretien de l'école maternelle Mado suite à l'accroissement saisonnier d'activité

DECIDE :

DE CREER les emplois non permanents suivants :

- **à compter du 15/06/2026, 2 postes relevant du grade d'Adjoints Technique** à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes}), pour effectuer les missions d'agents de surveillance de la voie publique suite à l'accroissement saisonnier d'activité pendant la saison estivale, pour une durée maximale de 1 mois et demi sur une période de 6 mois ;

Le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération C1 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que par leur expérience à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

- **à compter du 01/07/2026, un poste relevant du grade d'Adjoint Technique** à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes}), pour effectuer les missions d'agent des espaces verts et de la voirie suite à l'accroissement saisonnier estival d'activité pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 6 mois ;

Le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération C1 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que par son expérience à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

- **à compter du 6/07/2026 au 30/08/2026, un poste relevant du grade d'Adjoint Technique** à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes}), pour effectuer l'entretien des locaux de la piscine.

Le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération C1 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que par leur expérience à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

PRÉCISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du code général de la fonction



publique précité si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutive.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mme Idoux : je pense que cette délibération aurait dû être présentée après les élections de Mars. Je comprends bien qu'il y ait un besoin de personnel pour la sécurité des événements mais, sur le principe, cela aurait pu être fait plus tard.

Mme la Maire : il s'agit là d'une délibération prise chaque année à la même période, il s'agit de fonctionnement courant. Il n'y a aucun changement par rapport aux années précédentes.

Mme Idoux : je suis gênée par la période à laquelle est proposée cette délibération. Peu importe qui sortira, il faudra de toutes façons recruter ce personnel. Mais ce n'était, à mon sens, pas le moment.

Mme la Maire : ces recrutements sont dans tous documents budgétaires et ont été inscrits au budget 2026. Je ne vois en quoi cela peut être problématique, nous savons que dans tous les cas ces personnes devront être recrutées.

15. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030 ENTRE LES COMMUNES, LA CAF ET LA CCVA

Mme ROUSSEL expose :

La caisse d'allocations familiale (CAF) a vocation d'accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté. Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Afin de décliner cette politique au plus proche des territoires, il est proposé de signer une convention de partenariat entre les collectivités et la CAF du Haut-Rhin, dit Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale mise en place



depuis 2020 entre les territoires et la CAF, qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Le périmètre de la CTG est l'échelle territoriale qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter, à savoir l'échelle intercommunale pour le Val d'Argent.

Toutes les thématiques repérées à l'issu du diagnostic territorial, élaboré en 2023 pour la Communauté de Communes du Val d'Argent, peuvent être mobilisées. Neufs thématiques prioritaires sont identifiées par la CNAF :

1. la parentalité,
2. la jeunesse,
3. l'accès aux droits/numérique,
4. le logement,
5. la petite enfance,
6. l'animation de la vie sociale,
7. l'équité territoriale,
8. les familles fragilisées
9. le handicap.

En 2023, un projet global de territoire a pu être élaboré, reposant sur un diagnostic et se déployant au travers d'un plan d'action. Celui-ci avait été coconstruit au travers des différentes rencontres avec les acteurs et partenaires sociaux présents sur le territoire.

Le plan d'action peut être alimenté avec de nouvelles thématiques sur toute la durée de la CTG par avenant, en fonction des territoires.

Une première Convention Territoriale Globale a été signée entre la CCVA et la CAF du Haut-Rhin pour la période 2021-2025 (cf. délibérations N°113/2021 du 14 septembre 2021 et N°400/2024 du 14 mars 2024). Le bilan de cette 1^{ère} démarche est très positive avec notamment les actions suivantes :

- Axe 1 : Pilotage
 - des réunions régulières de la commission Actions Sociales
 - échanges renforcés avec le Centre Socio Culturel du Val d'Argent (CSCVA)
 - mise en place d'une convention d'objectifs détaillée avec des indicateurs
 - travail sur la précarité alimentaire (lauréat d'un appel à projet DREETS)
 - création d'événements annuels lors du mois « Octobre Solidaire »
- Axe 2 : Services aux familles
 - développement de l'offre aux familles enfance/ Petite enfance via le CSCVA, maintien du soutien financier au CSCVA
 - création d'un nouveau site sur Rombach-Le-Franc pour accueillir un nouvelle Maison d'Assistantes Maternelles (+16 places) et un nouveau site pour les activités périscolaires/extrascolaires
 - suivi de l'offre/demande des services avec le CSCVA
- Axe 3 : Renforcer l'attractivité du territoire



- développement d'une politique culturelle inclusive
- mise en œuvre d'actions autour de la santé mentale avec le Conseil Local de la Santé Mentale
- mise en place des liens avec la CAF concernant la politique habitat,
- **Axe 4 : Renforcer l'autonomie du citoyen en le rendant acteur**
 - Création de France Services
 - Mise en place d'un service de transport performant avec le PETR d'Alsace Centrale

Dans le cadre de la poursuite et du renforcement de cette démarche, une nouvelle Convention Territoriale Globale est proposée pour les années 2026-2030.

Au cours de l'année 2025, un nouveau travail partenarial a été réalisé entre les acteurs de terrain et la CAF autour de différentes rencontres :

- 1^{er} avril pour le lancement de la démarche de la nouvelle CTG à Mulhouse
- 10 juin 2025 : atelier avec tous les partenaires
- 5 septembre 2025 : ateliers avec tous les services de la CCVA
- 23 septembre 2025 : réunion de la commission Actions Sociales

Ces rencontres avec l'ensemble des acteurs ont permis de faire le bilan du plan d'action 2021-2025 et d'élaborer le nouveau projet territorial qui s'inscrit dans la continuité des actions en cours et le développement de nouvelles activités.

PILOTAGE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Comité technique

Comité de pilotage

Coordination globale CTG - Accompagnement des politiques sociales.

Coordination thématique CTG - Développement de la vie sociale. Petite enfance, enfance /jeunesse et parentalité.

Axe stratégique 1 : CONSTRUIRE UNE OFFRE SOCIALE CONCERTÉE SUR LE TERRITOIRE

- 1.1. Animer une commission sociale intercommunale incluant les élus et les autres acteurs du territoire
- 1.2. Instance technique de suivi des engagements du Centre Social du Val d'Argent (CSCVA) en charge des activités liées à la CTG.

Axe stratégique 2 : SOUTIEN, VALORISATION ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES

- 2.1. Maintenir et développer l'offre de service Petite enfance
- 2.2. Maintenir et développer l'offre de service enfance/jeunesse
- 2.3. Maintenir l'offre de service aux familles et promouvoir des actions autour de la parentalité

Axe stratégique 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- 3.1. Proposer une politique attractive, inclusive et dynamique sur le territoire



- 3.2. Faciliter l'accès à la santé
- 3.3. Mener une politique habitat intercommunale

Axe stratégique 4 : ACCOMPAGNER L'AUTONOMIE DU CITOYEN EN LE RENDANT ACTEUR

- 4.1. Améliorer l'accès aux droits pour les habitants
- 4.2. Faciliter la mobilité dans la vallée et vers l'extérieur
- 4.3. Faciliter l'intégration de la jeunesse
- 4.4. Proposer une politique senior facilitant le « mieux vieillir »

L'ensemble des fiches thématiques sont proposées en annexe de la présente délibération précisant les actions, les indicateurs de suivi, le pilotage et les partenaires mobilisés.

Cette nouvelle convention contractualise le projet social de territoire entre la Caf, les communes et l'intercommunalité.

Cette contractualisation permet aux prestataires identifiées, comme le CSCVA de bénéficier d'apport financier de la CAF dans ses mandats liés à la prise en charge de la petite enfance, enfance jeunesse et parentalité sur le territoire de la Communauté de Communes.

Au vu de ces éléments et de l'annexe ci jointe, qui présente le plan d'action et les fiches actions pour la période 2026-2030

Considérant l'importance de poursuivre cette approche territoriale cohérente en matière de politiques et de prestations familiales, basée sur un diagnostic partagé réalisé en 2023 par la Communauté de Communes du Val d'Argent ainsi que la mise en œuvre du projet déployé dans la Convention Territoriale Globale 2021-2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de la Convention Territoriale Globale 2026- 2030

AUTORISE Mme la Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026- 2030 entre les 4 communes du Val d'Argent, la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. FOURRIERE AUTOMOBILE – RENOUVELLEMENT DE LA DSP

Mme la Maire expose :

Lors de sa séance du 13 Avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la Convention de Délégation de Service Public (DSP) signée avec la Société HILTENFINCK pour une durée de 5 ans.

Ladite société ayant perdu son agrément avant la date prévue de fin du contrat, il y a eu lieu de



renouveler la procédure de DSP dès à présent.

Compte-tenu des infrastructures nécessaires à l'exercice de cette mission d'évacuation des véhicules encombrant illégalement le domaine public (et pour lesquels un placement en fourrière est nécessaire) et des contraintes liées au fonctionnement d'un tel service, je vous propose de confier la gestion à un tiers via un contrat spécifique de « délégation de service public » (DSP).

Dans ce cas le service est entièrement exploité par un tiers (dénommé délégataire) sans intervention de la Ville (qui est le délégant) si ce n'est qu'à titre de contrôle de l'exécution de la prestation de service public selon les critères définis par le cahier des charges. Ainsi l'exploitation reste l'affaire et la responsabilité du seul délégataire. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de l'exploitation de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public.

AUTORISE Mme la Maire à engager la procédure de publicité en vue de recueillir les offres des candidats.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17. PERMIS DE DEMOLIR

Mme la Maire expose :

Considérant que depuis le 1er octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis ;

Considérant qu'en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal ;

Considérant que l'institution du permis de démolir permet d'assurer une meilleure information de la commune sur l'évolution du bâti et de préserver la qualité du cadre bâti et du patrimoine communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,



DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction. Sont exclues de cette obligation les démolitions mentionnées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18. RUE JACOB AMANN – ACQUISITION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE

Mme la Maire expose :

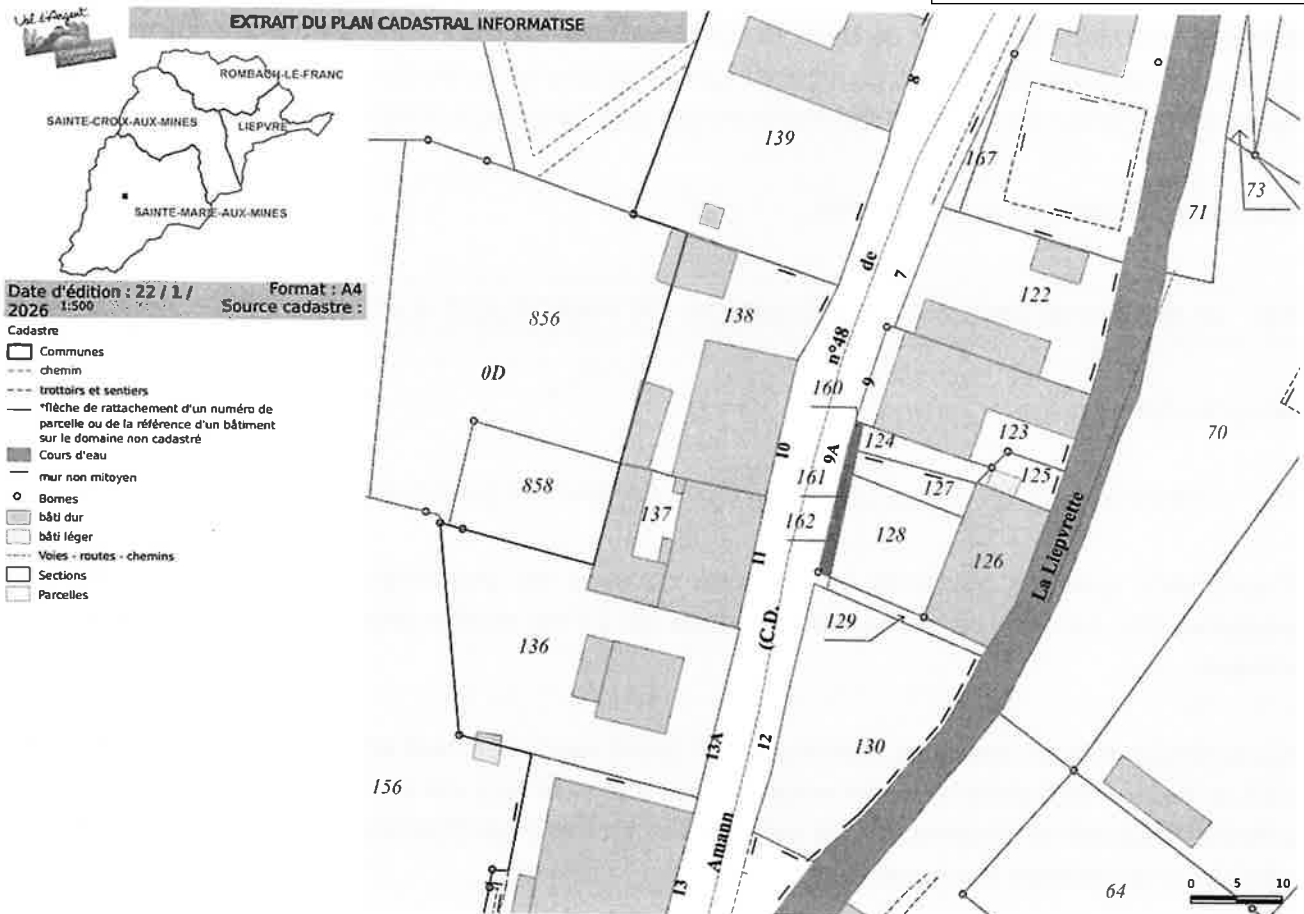
Vu l'article L. 2241-1 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant que la Collectivité Européenne d'Alsace est propriétaire des parcelles section AB parcelles 160, 161 et 162, d'une surface totale de 21 m² situées devant le n°9a de la Rue Jacob Amann.

Considérant que ces parcelles constituent un abord routier enclavé entre du domaine public de la CEA et du domaine privé et qu'en raison de leur enclavement, ces parcelles ne font pas l'objet d'un entretien régulier ni d'opérations de déneigement, ce qui peut poser des difficultés en matière de sécurité et de gestion des espaces publics.

Considérant que la Collectivité Européenne d'Alsace propose de fixer le prix de vente des parcelles à l'euro symbolique et que l'acte se fera en la forme administrative et que de ce fait, aucun frais annexe n'est à prévoir.

Il est proposé d'acquérir auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace les parcelles mentionnées ci-dessus à l'euro symbolique.



LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

FIXE le prix d'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique.

AUTORISE Mme la Maire à signer les actes relatifs à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Benoît : Y aura-t-il des frais d'arpentage ?

Mme la Maire : non, les parcelles sont déjà délimitées.

M. Freitag : savez-vous pourquoi ces parcelles étaient la propriété de la CEA ?

Mme la Maire : c'est certainement dû au fait qu'elles bordent une route départementale. Elles auraient effectivement dû être intégrées au patrimoine de la commune, d'autant plus que les trottoirs aux alentours sont déjà communaux. Il s'agit ici de régulariser.

M. Berson : je souhaite préciser que ce reliquat vient du fait que le mur des propriétés concernées était au préalable en bordure directe de route. Suite à des travaux, il a été reculé, d'où cette petite



bordure subsistante.

19. CHASSE : AJOUT DE PERMISSIONNAIRES

Mme la Maire expose :

Vu le cahier de charges type des chasses communales du Haut Rhin

Vu les conditions particulières de chasse, ban communal de Sainte-Marie-aux-Mines

Considérant l'avis de la commission communale consultative de la chasse de Sainte-Marie-aux-Mines consultée par voie électronique le 23/01/2026

Il est proposé d'agréer un nouveau permissionnaire comme suit :

Lot 29802 :

- En remplacement de M. Jean Louis TONNELIER, domicilié 76 rue de la cavalerie 68000 COLMAR (22km) est agréé comme nouveau permissionnaire M. Philippe Henri Luc JANICOT, domicilié 24 les Jardins du Moulin 68150 OSTHEIM (18km)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la Commission Communale Consultative de la Chasse

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, les locataires des lots de chasses communales de Sainte Marie aux Mines à ajouter les permissionnaires précédemment cités dans les lots stipulés

Délibération adoptée à 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Lubisa IDOUX).

20. DEMANDE DE DISTRACTION ET D'AJOUT DU REGIME FORESTIER - REGULATION CONTENANCE CADASTRALE

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de distraction du régime forestier de parcelles affectées à l'ancienne maison forestière du Fenarupt, à l'ancienne maison forestière de Fertrupt et d'une parcelle située à l'arrière du Cimetière Saint-Guillaume et demande en contrepartie l'ajout au régime forestier de parcelles forestières de la ville de Sainte Marie aux Mines



Cette opération a pour objet :

Une affectation cohérente des parcelles forestières communales au régime forestier.

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale			Surface à distraire par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Sainte Marie Mines	aux Les Mélézes	AZ	34	0	28	82	0	28	82
Sainte Marie Mines	aux Fertrupt	B	2705	0	2	94	0	2	94
Sainte Marie Mines	aux Fenarupt	A	058	0	34	80	0	34	80
Total				0	66	56	0	66	56

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale			Surface à ajouter par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Sainte Marie Mines	aux Champ Rembourg	A	2302		50	95	0	50	95
Sainte Marie Mines	aux Saint Philippe	B	2572		65	68	0	65	68
Total				1	16	63	1	16	63

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. Niels KRÜGER Maire Adjoint en charge des Espaces Naturels,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté ;

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales définies ci-dessus d'une contenance totale de 0.6656 ha, classées en zone A et N au PLU;

DECIDE de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier des parcelles cadastrées à Sainte Marie aux Mines au lieu-dit Champs Rebourg Section A parcelle n°2302 et Saint Philippe section B n° 2572 pour une superficie de 1.1663 ha en compensation de la distraction du régime forestier ;



CHARGE l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté de distraction du régime forestier, puis d'application en compensation des nouvelles parcelles

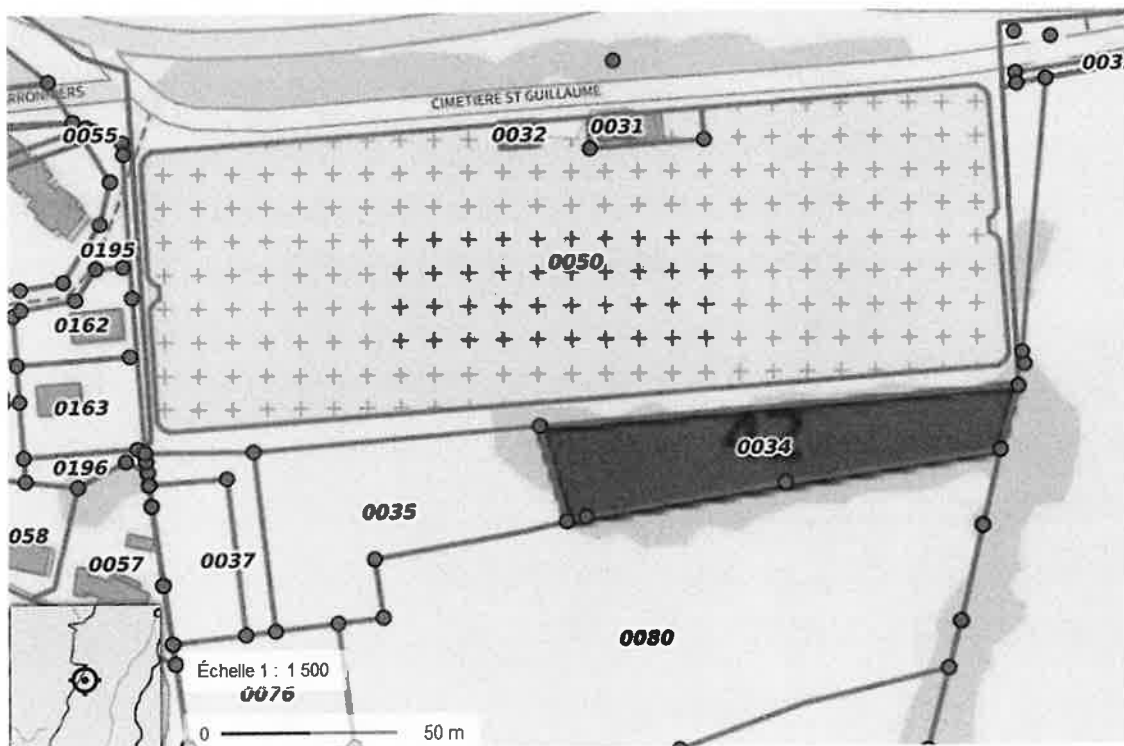
AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjointes, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

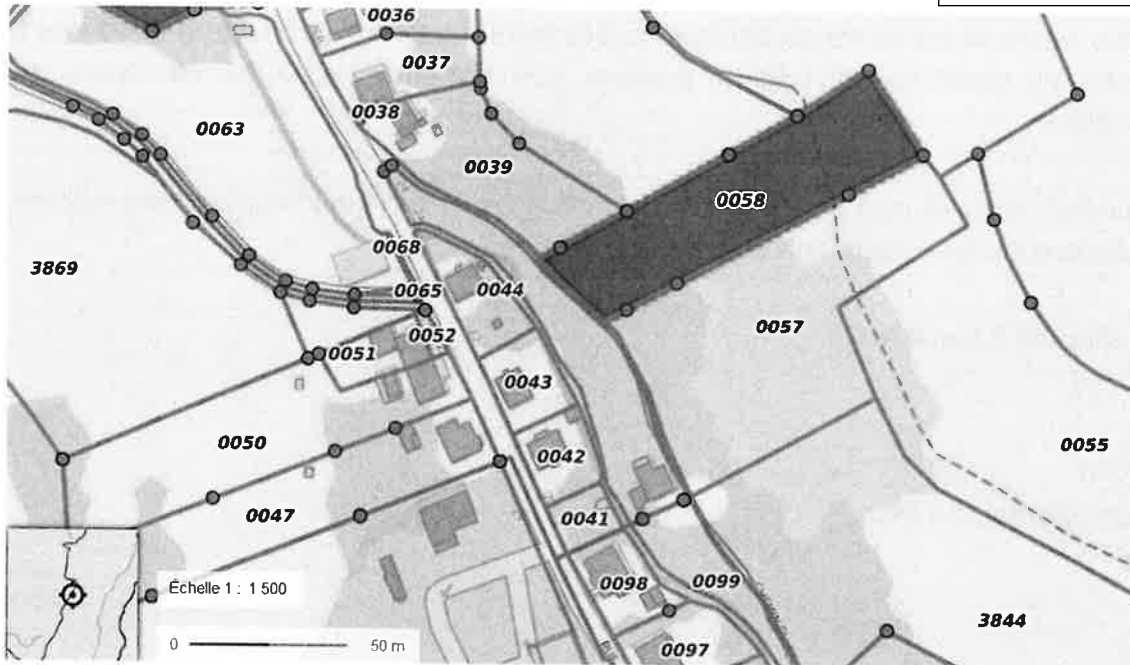
Annexe :

Plan de Situation :

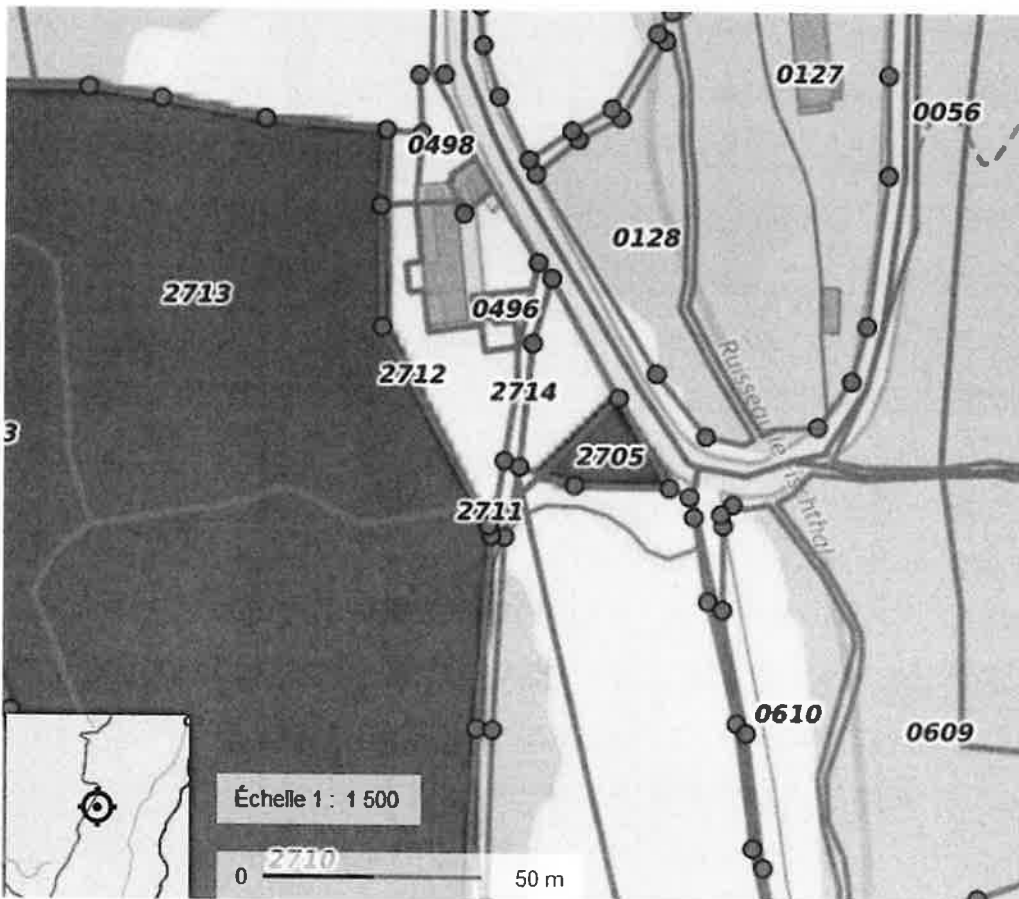
Parcelle Section AZ, numéro 34 :



Parcelle Section A, numéro 058 :

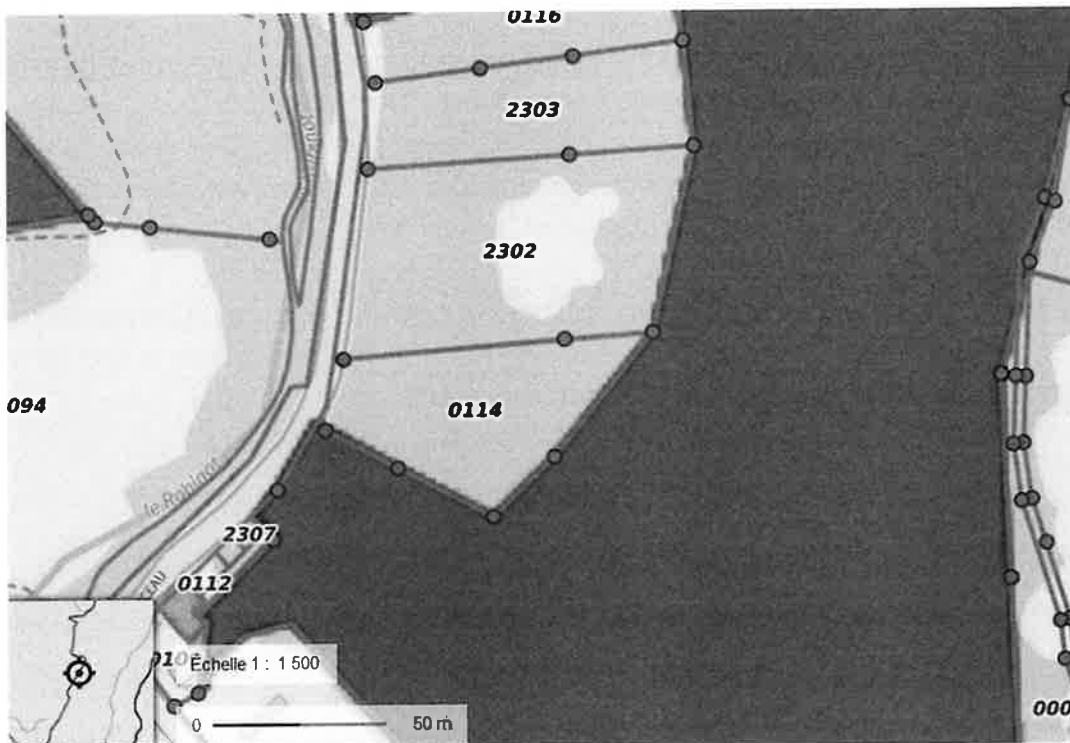


Parcelle Section B, numéro 2705 :

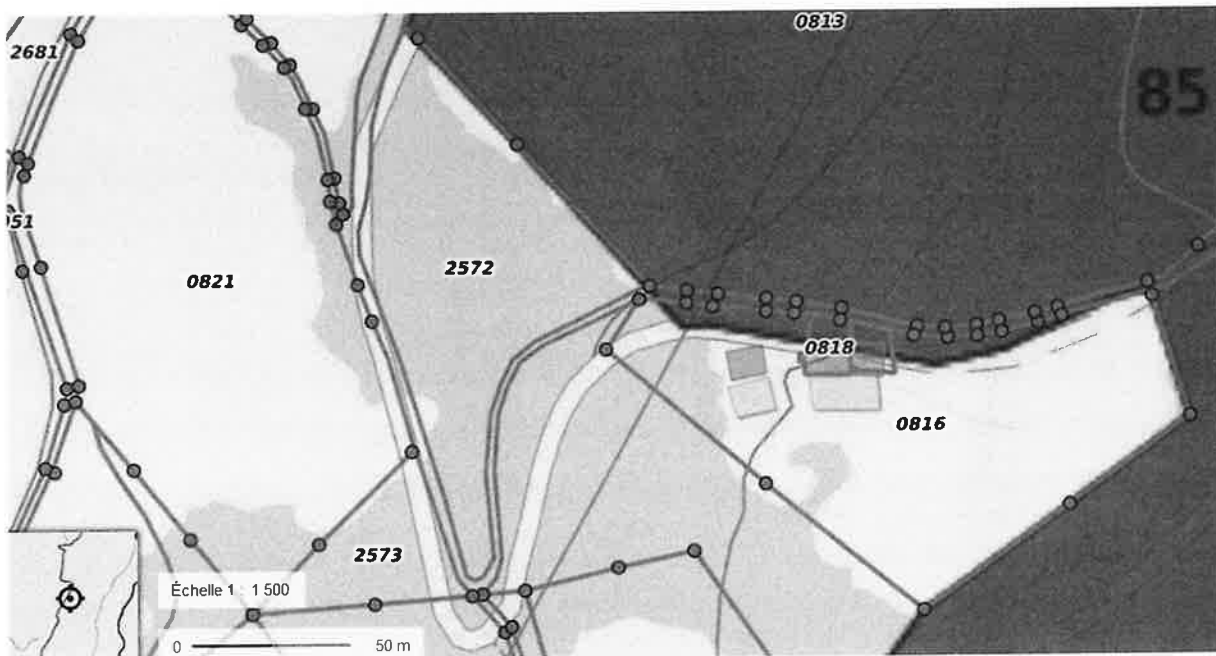




Parcelle Section A numéro 2302 :



Parcelle Section B ; numéro 2572 :



**21. CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE COMMUNALE AVEC L'ONF**

Mme la Maire expose :

Après 3 années de collaboration, l'Office National des Forêts souhaite prolonger, pour une durée de 18 mois, la convention d'assistance à la gestion de la main d'œuvre communale

En effet, ladite convention a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles la commune de Sainte-Marie-aux-Mines confie à l'Office National des Forêts la mission d'assistance à la gestion du personnel forestier employé par la commune.

La convention sera rétroactivement applicable au 01.01.2026 et conclue pour une période de 18 mois, éventuellement renouvelable, sous réserve de la formalisation d'engagements de la part de la commune précisant les conditions de poursuite de cet engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions du projet de la convention applicable au 01.01.2026

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et les documents afférents

Délibération adoptée à l'unanimité.

22. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Mme la Maire expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal :

BAUX DE LOCAUX

/

EMPRUNTS

Le 16/12/2025

Après de la Caisse des Dépôts

Montant : 1 470 000 €

Durée : 25 ans

Taux variable indexé sur le taux du Livret A + 0.50 %

Périodicité échéances : trimestrielle

Commission : 880 €



MARCHES PUBLICS

Désignation du marché	Titulaire	Date de signature	Montant	Durée
Assurance - Responsabilité civile	GROUPAMA	29/12/2025	19 548.51 € TTC	4 ans
Assurance - Protection fonctionnelle	GROUPAMA	29/12/2025	467.02 € TTC	4 ans
Assurance - Protection juridique	K'RE	29/12/2025	1 443.05 € TTC	4 ans
Assurance - Automobile	GROUPAMA	29/12/2025	16 775.81 € TTC	4 ans
Assurance - Dommage aux biens	GROUPAMA	29/12/2025	61 407.33 € TTC	4 ans

CONCESSIONS DE CIMETIERE

Novembre 2025

- BOTT Ferdinand - 216 €
- SIMON Célestin - 108 €
- RIETSCH-BECKER Joséphine - 108 €
- GRIPPON Jean-Pierre - 399 €
- DESCHAMPS-JAEGI Germaine - 108 €
- LINDER BALLAN Léonie - 108 €
- OTTE Armand - 297 €

Décembre 2025

- NIEFERGOLD Monique - 108 €
- HINSIGER Rosa - 216 €
- DEUTSCHMANN-SIESS Cécile - 108 €
- DUMONT Michel - 216 €
- SADON Louise - 297 €
- GEORGE Marie-Claude - 594 €
- SIPPE - SCHEIDECKER Marie-Louise - 216 €

INDEMNITES ACCIDENTS IMPLIQUANTS DES VEHICULES COMMUNAUX < 5000 €

/

ALIENATIONS



/

RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS

Adhésion 2026 Conseil National des Villes et Villages Fleuris – 250 €

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION, TRANSFORMATION
OU EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

/

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS DE JUSTICE ET EXPERTS

Maître MOHR : Frais de constatation occupation illégale du domaine privé de la commune : 420 €

AUTRES

/

23. DIVERS

Prochain Conseil Municipal :

Mme la Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le 25 Février 2026 et seront entre autres, proposées les délibérations relatives à l'adoption des CFU 2025.

Après-midi récréative :

Mme Roussel précise que le lieu de RDV de la prochaine après-midi récréative (mardi 18/02) a été modifié. Elle se tiendra finalement à Conviviage (et non à l'HIVA).

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance

Nadège FLORENTZ

La Maire

Noëlie HESTIN